

*L'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition des connaissances.
Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs de la vie
dans le respect des autres et de soi-même.*

I. Fonctionnement de l'école

■ Ouverture de la porte d'entrée

▶ **Matin**

- Péri-scolaire de 7h30 à 8h15.
- Surveillance dans la cour de 8h15 à 8h30.

▶ **Après midi**

- Surveillance dans la cour de 13h15 à 13h30.

Pour des **raisons de sécurité**, nous vous demandons de bien vouloir **respecter ces horaires**.

Les parents attendront leur(s) enfant(s) au portail de l'école.

Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) reparte(nt) seul(s) à leur domicile devront **obligatoirement remplir « une autorisation à rentrer seul(e) au domicile »** et la remettre à leur enseignante.

■ Horaires des cours (maternelles et élémentaire)

- Matin : de 8h30 à 11h30
- Après-midi de 13h30 à 16h45

Les élèves doivent être à l'école à la sonnerie. **Tout retard perturbe les cours.**

Pour les sorties de 11h30 et 16h45, les retards répétés et non prévenus seront facturés en surveillance cantine pour le midi et en surveillance étude pour le soir.

Il est rappelé aux familles :

Que la surveillance et la responsabilité de l'école débutent aux heures d'école.

Que les enfants sont sous notre responsabilité uniquement à l'intérieur de l'école et pendant les heures scolaires.

Que, par mesure de sécurité, aucun adulte non autorisé ne doit rentrer dans l'école (plan vigipirate).

■ Absences

En cas d'absence, l'école doit être prévenue le jour même par téléphone ou par mail.

Cette absence doit être aussi notifiée sur le formulaire des « justificatifs d'absence » que vous trouverez dans le cahier de liaison et ceci même pour une demi-journée (voir loi sur l'obligation scolaire, 1^{re} page du cahier de liaison).

Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école après avoir prévenu l'enseignante.

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul(e) durant les heures scolaires.

■ Suivi des élèves

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents n'hésitent pas à rencontrer les enseignants, dans un respect mutuel.

L'équipe enseignante et la direction sont à leur disposition.

Il est préférable de **prendre rendez-vous** afin que chacun puisse s'organiser.

Des **réunions de parents**, dont vous trouverez les dates et les horaires dans le « calendrier » de la circulaire de rentrée, sont mises en place afin que vous puissiez prendre contact avec les enseignantes.

Les rencontres parents / enseignants sont indispensables pour nous aider à mieux connaître et comprendre votre enfant ainsi que ses difficultés.

Il est important d'autre part que votre enfant sente que vous vous intéressez à son travail.

■ Informations et correspondance(s)

Tout échange, école/parents, pourra s'effectuer par l'intermédiaire du :

▶ **Cahier de liaison :**

- Il est remis à votre enfant le jour de la rentrée, le règlement intérieur y sera collé.
- Il est le **lien quotidien entre l'école et la famille**. Les parents veillent à le **vérifier chaque soir** (même s'il n'est pas donné par l'enfant...oubli !) et à le **signer**. Il devra donc toujours rester dans le cartable de votre enfant.
- **Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier** : vos questions, demandes de rendez-vous, ainsi que les justifications d'absence devront y figurer.
- **Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps.**
- Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé dans les plus brefs délais.

▶ **Par mail saintlouischantilly@wanadoo.fr**

▶ **Ou par téléphone au 03 44 57 11 30.**

■ Péri-scolaire

Il débute à **7h30** et se termine à **8h15**. Vous trouverez dans le cahier de liaison le document concernant l'inscription.

■ Etude surveillée (à partir du CE1) / garderie (pour les MS/GS et CP)

Elles débutent à **17h**, se terminent à **18h précises**.

Un enfant est inscrit à l'étude ou à la garderie pour l'heure entière, pas de sortie avant la fin. Elles seront assurées par les enseignantes.

Si vous souhaitez que votre enfant y reste, il suffit de le signaler par écrit dans le cahier de liaison de votre enfant.

Toute étude ou garderie commencée sera due et ceci afin d'éviter les continuel « va- et- vient » au début de l'étude et qui nuisent au travail des enfants.

■ Santé

Les enseignantes et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignante ou au chef d'établissement.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent, par conséquent, être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant.

Pour une meilleure hygiène, il est indispensable que les cheveux soient attachés.

■ Objets de valeur ou personnel

L'école décline toute responsabilité pour les objets de valeur apportés de la maison en cas de perte ou de vol.

Il est formellement interdit d'apporter des jeux électroniques, téléphone portable, et des objets potentiellement dangereux à l'école.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout objet qu'il jugera inadéquat.

■ Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être correcte, même en cas de forte chaleur.

Vernis à ongles et maquillage sont interdits.

■ Vacances

Le calendrier qui vous a été remis doit être respecté par tous (samedis travaillés, vacances).

Les congés pris en dehors des périodes légales ne sont pas admis.

■ Stationnement aux abords de l'école

Il est rappelé aux familles qu'il est strictement interdit de stationner en double file tout au long de l'avenue du Bouteiller. Chacun doit aussi faire l'effort de ne pas stationner devant les garages des maisons avoisinantes ou devant des places libres même si c'est pour quelques minutes. De nombreux contrôles de police ont lieu très régulièrement. Nous comptons sur le civisme de chacun pour respecter ces quelques règles et nous vous en remercions.

II. Comportement à l'école

■ Les enfants doivent vivre en société, dans le respect des autres, que ce soit en classe, en récréation, à la cantine ou ailleurs.

Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

▸ De respecter l'autre, adulte (enseignants, personnel de service, intervenants parents) ou enfant quelque soit l'âge et le lieu (cour, classe, ...)

- Il est interdit de dire des grossièretés.
- Il est interdit de se manquer de respect.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum

▸ De respecter le bien commun (le matériel individuel et collectif utilisé de chaque lieu (école, bibliothèque, toilettes, ...))

- Les livres, les cahiers, le matériel et les affaires de sport seront marqués au nom de l'enfant qui en prendra le plus grand soin.
- Les livres devront être couverts dès les premiers jours et le rester jusqu'à la fin de l'année.
- **Tout matériel** (livre, cahier, jeu, ...) **détérioré ou perdu sera facturé à la famille.**

▸ De se déplacer en respectant les consignes de silence et de prudence

- Il est interdit de se battre.
- Il est interdit de courir et de crier dans les couloirs.
- Il est interdit d'entrer dans les locaux pendant les récréations et le temps de la cantine

Tout évènement survenu à l'école (différents entre enfants, insultes, bagarres...) sera géré par l'équipe éducative.

Tout problème doit être signalé directement à l'enseignante concernée ou solliciter un rendez-vous auprès du chef d'établissement, madame Alix Floquet.

En aucun cas, un parent ne doit régler un différent entre enfants à l'intérieur de l'école.

■ Sanctions et encouragements

▸ Sanctions

Tout enfant qui ne respectera pas le règlement intérieur ci-dessus sera sanctionné.

Un système de respect des règles est établi dans chaque classe.

Un permis à points ou autres, sera collé en début d'année dans le cahier de liaison.

▸ Encouragements

Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant sont notés dans le livret scolaire.

L'enfant est encouragé par les enseignantes en classe et par le chef d'établissement lors de la remise de livret scolaire.

L'inscription à l'école Saint Louis de Chantilly suppose l'adhésion, le soutien et le respect du projet éducatif et pastoral et l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

Les familles s'engagent à soutenir l'établissement et la communauté éducative, à ne pas les dénigrer et à respecter la vie privée des enseignantes en utilisant les moyens de communication mis à leur disposition : cahier de liaison, mail ou téléphone de l'école.

Tout ne peut pas être notifié sur ce présent règlement. Nous comptons sur le bon sens de chacun pour discerner ce qui permet, dans la sécurité de tous, de faciliter la vie de groupe et les bons rapports entre tous les membres de la communauté éducative.

Le Chef de l'établissement et la communauté éducative